

EAU SECOURS 30

---

1311 Chemin de Russan,  
30 000 Nîmes

# DOSSIER DE PRESSE

Mardi 3 mai 2016

BAR LE NEW BON COIN

**EAU SECOURS 30**

**Siège social** : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.  
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, N° **W302011529**

## **L'avenir de la gestion de l'eau sur l'agglomération Nîmoise va se jouer en 2017.**

Le contrat d'affermage de l'eau potable de Nîmes a été signé en 1969 pour une durée de 30 ans. Il a été prolongé à trois reprises pour le porter à 50 ans. Toutefois la jurisprudence « Olivet », relative aux délégations de service public (DSP) contraint l'agglomération à constater son terme en 2017.

Les autres contrats d'affermage sur l'agglomération passés avec d'autres entreprises ont une échéance en 2019.

Quels sont les enjeux de ces échéances ?

Aujourd'hui, sur le périmètre de l'agglomération existent deux régimes de gestion de l'eau : des affermages et une régie publique.

L'agglomération souhaite adopter un mode de gestion unique sur l'ensemble de son périmètre.

**Elle devra donc faire le choix de la délégation de service public (affermage ou concession) ou bien de la régie publique.**

**Nous souhaitons que les citoyens soient clairement informés des éléments du choix et puissent faire connaître leur préférence.**

On présente parfois cette alternative en opposant la gestion publique (la régie) que l'on pare de toutes les vertus et la privatisation de l'eau (la DSP) assimilée aux pires turpitudes.

Il est souhaitable de mieux comprendre les spécificités de ces deux modes de gestion pour en mesurer les avantages et les inconvénients.

**Dans une délégation de service public, il est faux de dire que l'eau est privatisée.**

C'est la collectivité qui fixe le prix de l'eau. C'est la collectivité qui assure le contrôle approfondi de la gestion de l'opérateur qu'elle a choisi.

L'eau reste un service public.

La collectivité a simplement choisi de confier par contrat à une entreprise le soin d'exploiter les réseaux, d'assurer l'entretien régulier de l'ensemble de ses composants, de prendre en charge sans délai toutes les réparations requises, d'assurer la facturation et l'encaissement des factures d'eau, de procéder à tous les contrôles de qualité de l'eau exigés par les pouvoirs publics.

L'entreprise prend le risque technique (réparation des casses) et le risque financier (équilibre des comptes). Elle est rémunérée pour les missions qu'elle exerce et pour les risques qu'elle prend.

Par contre il est vrai que ce système n'est vertueux que si la collectivité se donne les moyens de bien négocier le contrat d'une part et d'exercer un contrôle approfondi de la gestion technique et financière de l'entreprise.

Lors des premiers contrats d'affermage, le rapport de force entre les collectivités et les opérateurs était très déséquilibré.

Les collectivités n'étaient ni en mesure de négocier vraiment et encore moins de contrôler.

C'est l'époque où les marges des entreprises délégataires ont été considérables sur des contrats où les obligations et les risques étaient limités. La situation a bien évolué depuis. Les nouveaux contrats conclus sont beaucoup plus satisfaisants.

**EAU SECOURS 30**

**Siège social :** Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.

Association déclarée en Préfecture de Nîmes, N° **W302011529**

**Dans une régie publique, toutes les missions ne sont pas assurées par des agents publics.**

Dans une régie, la gestion apparaît plus transparente par nature pour les élus.

Il n'y a pas de dividendes versés à des opérateurs privés. Le risque technique et le risque financier sont assurés par la collectivité.

Par contre celle-ci fait régulièrement appel à des entreprises pour des missions techniques (travaux), voire pour des actes de gestion (facturation, logiciels de gestion, centre d'appels).

Les entreprises attributaires de ces marchés sont bien entendu à la recherche de profits.

Dans la régie publique, la collectivité est par ailleurs tributaire du statut de la fonction publique pour faire ses recrutements. Cela peut créer des rigidités qui empêchent de choisir les collaborateurs ayant les compétences recherchées. Cela peut conduire à externaliser plus de missions vers des entreprises privées.

On indique que souvent **le prix de l'eau en régie est moins cher qu'en affermage.**

C'est la raison majeure des choix de nombreuses collectivités.

**Cela se vérifie en effet à court terme, mais un tel résultat sur le long terme n'est pas garanti.**

A court terme, les dividendes et frais de siège des entreprises disparaissent des comptes. Par contre, les grands fermiers bénéficient d'une économie d'échelle en travaillant pour de nombreuses collectivités en France et à l'étranger. Les coûts des innovations, des logiciels, des serveurs, des centres d'appels sont amortis sur de nombreux contrats.

Choisir entre la régie publique ou la DSP, c'est choisir entre une gestion directe dans laquelle la collectivité gère au quotidien tous les aspects de ce service, ou bien un contrat dans lequel elle définit le prix et ses exigences de service, et assure le contrôle d'un opérateur qui relève le challenge.

**La régie, c'est les mains dans le cambouis, la DSP c'est les mains dans le contrôle.**

Aucune option n'est intrinsèquement meilleure que l'autre. Chacune exige un gros engagement de la collectivité.

**Quelle est notre lecture des contrats d'affermage sur l'agglomération Nîmoise ?**

A notre demande, Nîmes Métropole nous a permis de consulter le Contrat de SP de la ville de Nîmes ainsi que celui du secteur Ouest (Langlade)

**Le contrat SAUR sur la ville de Nîmes est un modèle de vieux contrat déséquilibré.** Les très nombreux amendements dont il a fait l'objet se sont toujours faits au bénéfice de son fermier (allongement de la durée du contrat, suppression de ristournes, monopole de certains travaux, etc.).

**Ce contrat permet au fermier de dégager de confortables bénéfices.**

**Le contrat avec Suez sur le secteur ouest, est un contrat moderne beaucoup plus équilibré.** Il précise très bien les obligations du fermier.

**On constate que les comptes du fermier sont déficitaires depuis plusieurs années.**

**EAU SECOURS 30**

**Siège social :** Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.

Association déclarée en Préfecture de Nîmes, N° **W302011529**

## **La gestion de l'eau à Nîmes : une succession d'amendements accordés par la ville au seul bénéficiaire de la SAUR**

**Le contrat d'affermage de l'eau potable de Nîmes a été signé en 1969 pour une durée de 30 ans. Il a ensuite fait l'objet de plus de 30 amendements successifs. L'analyse de ces modifications montre qu'elles suivent toute une même logique, quelle que soit la municipalité aux commandes : l'amélioration de la rentabilité du contrat pour la société fermière.**

En 1969, le contrat introduit au bénéfice de la ville une surtaxe couvrant « la remise des installations » et une redevance compensant « les annuités d'emprunts et les dépenses du service de l'eau ». Le contrat prévoit des ristournes croissantes reversées à la ville à partir de la 8<sup>ème</sup> année pour tenir compte de la croissance démographique qui permet une meilleure productivité des installations. Le contrat distingue l'entretien courant à la charge du fermier et le renouvellement à la charge de la ville. La distinction entre les deux catégories reste néanmoins floue.

En 1976, la SODEM, société d'économie mixte est créée comme prévue au contrat initial. La SAUR est l'actionnaire privé de cette société. Cette création permet de mieux identifier les charges de structure facturées par la SAUR. La distinction entre l'entretien courant et le renouvellement est précisée : la ville prend en charge ce qui est statique et le fermier ce qui est mobile et électrique. Par contre, premier cadeau, **le fermier ne reverse plus la ristourne à la ville mais réalise un programme de travaux équivalant en montant.** Cela pose le problème de savoir comment le fermier estime le coût de ces travaux et quel niveau de marge il s'octroie.

En 1984, **le fermier obtient le monopole des travaux de faible importance** (moins de 350 000 F) **financés par la ville.** La ville est prisonnière des prix que facture son fermier. A l'occasion du lancement des travaux sur la conduite d'alimentation de la ville de Nîmes la BONNA, **le contrat d'affermage est prolongé de 8 ans jusqu'à fin 2006.** Pourtant le montage financier imaginé n'imposait en rien la prolongation du contrat. La SAUR a su jouer de son influence pour imposer une prolongation sur la base de la durée d'amortissement de l'investissement.

En 1988, **la ville accepte l'absorption de la SODEM par la SAUR.** Son travail de contrôle des frais de structure facturés par la SAUR va devenir sensiblement plus difficile. Cette même année, utilisant le motif des travaux de télésurveillance et de la nécessité (?) d'harmoniser la durée du contrat avec celui d'assainissement, **la ville prolonge le contrat jusqu'en 2019.** Ces motifs sont, une fois de plus, très étonnants au regard de l'avantage accordé au délégataire.

En 1999, **les ristournes prévues au contrat initial sont supprimées, de même que la redevance municipale.** Les ristournes avaient déjà été allégées auparavant à la demande du fermier, mais cette fois elles sont définitivement abandonnées. Aucune trace des avantages accordées à la ville au regard de cette nouvelle reculade.

**La ville de Nîmes s'est donc engagée sur un contrat d'affermage dans une logique de concessions successives accordées à son fermier.** C'est particulièrement dommage pour le contribuable et l'utilisateur, car ce vieux contrat de 1969 était très peu contraignant pour le fermier tant en termes de performance du réseau (taux de fuite) qu'en termes de transparence dans sa gestion.

**EAU SECOURS 30**

**Siège social : Salle de l'Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.  
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, N° W302011529**

<b>CARE NIMES</b>			<b>CARE Secteur Ouest</b>		
Année 2014			Année 2014		
<b>Produits</b>		% du CA	<b>Produits</b>		% du CA
Exploitation du service	10 754 429		Exploitation du service	1 186 812	
Travaux attribués à titre exclusif	380 590		Travaux attribués à titre exclusif	47 402	
Produits accessoires	239 882		Produits accessoires	38 769	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>11 374 901</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 272 983</b>	
<b>Charges</b>			<b>Charges</b>		
Personnel	2 437 627		Personnel	386 001	
Electricité	773 384		Electricité	39 009	
Achat d'eau	331 362		Achat d'eau	629 158	
Produits de traitement	32 523		Produits de traitement	1 594	
Analyses	53 531		Analyses	3 007	
Soustraitance, matières, fournitures	594 048		Soustraitance, matières, fournitures	142 682	
<b>Impôts locaux, taxes et redevances</b>	<b>2 134 977</b>	<b>18,77%</b>	<b>Impôts locaux, taxes et redevances</b>	<b>16 251</b>	<b>1,28%</b>
Télécommunication, télégestion	56 252		Télécommunication, télégestion	12 178	
Engins et véhicules	305 857		Engins et véhicules	28 462	
Informatique	356 184		Informatique	50 038	
Assurances	47 453		Assurances	2 977	
Locaux	173 074		Locaux	13 343	
Divers	124 766		Divers	45 847	
<b>Services centraux et recherche</b>	<b>1 293 951</b>	<b>11,38%</b>	<b>Services centraux et recherche</b>	<b>43 131</b>	<b>3,39%</b>
Renouvellement continuité de service	236 222		Renouvellement continuité de service	26 533	
<b>Renouvellement fonds contractuel</b>	<b>525 000</b>	<b>4,62%</b>	<b>Renouvellement fonds contractuel</b>	<b>128 623</b>	<b>10,10%</b>
Annuités emprunt collectivité	18 631		Annuités emprunt collectivité		
Compteurs du domaine privé	154 276		Compteurs du domaine privé	30 290	
Investissements du domaine privé	109 847		Investissements du domaine privé	5 410	
Créances irrécouvrables	188 221		Créances irrécouvrables	3 844	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>9 947 186</b>		<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 608 378</b>	
Résultat avant impôts	1 427 715		Résultat avant impôts	-335 395	
Impôt sur les société	471 146		Impôt sur les société		
<b>BENEFICE</b>	<b>956 569</b>		<b>PERTE</b>	<b>-335 395</b>	
Bénéfice sur C.A.	<b>8,41%</b>		Bénéfice sur C.A.	<b>-26,35%</b>	

### EAU SECOURS 30

**Siège social** : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.  
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, N° **W302011529**

## EAU SECOURS 30

1311 Chemin de Russan,  
30 000 Nîmes

Monsieur Yvan **LACHAUD**  
Président Nîmes Métropole  
3, rue du Colisée  
**30947 NÎMES Cedex 9**

Nîmes le 2 novembre 2015  
Objet : Demande de rendez-vous

Monsieur le Président,

Je souhaite tout d'abord vous remercier vivement pour l'accueil très positif que nous avons trouvé auprès de vos services. Nous avons pu consulter les documents que nous avons demandés et nous avons reçu en version numérique les rapports annuels qui nous intéressaient.

Ce courrier a pour objet de vous faire des premières remarques soulevées par l'examen de ces documents. Bon nombre de nos observations et nos questions ont sans doute déjà été formulées par vos services et votre commission spécialisée.

Nous sommes très surpris que, dans les volumineux rapports annuels des délégataires, les CARE (comptes d'exploitations) sont présentés en une ou deux pages sans commentaire spécifique. L'examen de ceux-ci soulève différentes questions :

- **Le niveau de contributions aux services centraux et à la recherche peut représenter jusqu'à 11, 38 % des recettes du fermier** (contrat Nîmes) et n'être que de 3,39 % pour un autre fermier (secteur Ouest). Quelles sont les justifications apportées par le fermier ?
- **Le niveau très élevé des impôts, taxes et redevances** sur le contrat de Nîmes (2 134 977 €) **mériterait d'être détaillé**. Le fermier vous a-t-il fourni un tel détail ?
- **Le montant affecté au renouvellement** par programme contractuel est très inégal entre les contrats : curieusement, **il est plus faible sur les secteurs où le taux de fuite est le plus élevé**. Comment les fermiers sont-ils invités à accroître cet effort de renouvellement ?
- **Le CARE du secteur Ouest est en déficit ces deux dernières années** : quelles ont été les discussions avec le fermier qui ont suivi ces deux exercices déficitaires ? Quels sont les risques de baisse du niveau de maintenance des installations ?
- Une anomalie sur le calcul de l'impôt sur les sociétés figure sur le CARE de Nîmes. **Le bénéfice recalculé sur le secteur de Nîmes représente 8,41 % des recettes propres du fermier**, malgré une charge très élevée de contribution aux services centraux. Il nous semble qu'une négociation devrait permettre de demander plus de travaux de renouvellement au délégataire. Avez-vous entrepris une telle démarche ?

Afin d'obtenir des réponses à ces interrogations et recueillir quelques informations sur les réflexions que vous menez actuellement avec les élus de Nîmes Métropole sur le devenir des contrats d'affermage, nous souhaiterions obtenir un rendez vous avec vous et vos services. Nous nous tenons pour cela à votre disposition pour en fixer la date.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Copie : Mr Bollègue  
Mr Vautier

André CARRIERE  
Animateur commission Eau Potable

**EAU SECOURS 30**

**Siège social** : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.  
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, N° **W302011529**



DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Tél : 04.66.02.55.70  
Fax : 04.66.02.55.90

EAU SECOURS 30  
1311 chemin de Russan  
30 000 NIMES  
A l'attention de M. André CARRIERE

Nîmes, le -- 9 MARS 2016

Réf. : TVR/NGS/D2016-19381

Affaire suivie par : Thierry Vautier

Objet : Suite à notre rencontre du 11/02/2016

Monsieur,

Je fais suite à notre rencontre du 11 février dernier et vous confirme ci-après les réponses apportées à vos légitimes interrogations :

*Le niveau de contributions aux services centraux et à la recherche peut représenter jusqu'à 11,38% des recettes du fermier (contrat Nîmes) et n'être que de 3,39% pour un autre fermier (secteur Ouest). Quelles sont les justifications apportées par le fermier ?*

Les délégataires ventilent leurs frais généraux nationaux sur leurs différents contrats en fonction de leur valeur ajoutée (recettes diminuées des dépenses externes). Ces charges correspondent essentiellement à des frais de personnel : encadrement de direction, comptabilité, gestion, affaires juridiques, ressources humaines, recherche et développement, informatique, communication, qualité, audit, achats / logistique, équipes commerciales, ... Leur niveau dépend donc de l'organisation de ces sociétés et en particulier de leur degré de centralisation.

*Le niveau très élevé des impôts, taxes et redevances sur le contrat de Nîmes (2 134 977 €) mériterait d'être détaillé. Le fermier vous a-t-il fourni un tel détail ?*

Le contrat de Nîmes est affecté d'une RODP (redevance d'occupation du domaine public) importante : 1 756 526 € en 2014. Le reste correspond à la contribution économique territoriale, la contribution sociale de solidarité et la taxe foncière.

Le Collège  
3 rue du Collège  
30047 Nîmes Cedex 9  
Tel. : 04 66 02 55 55  
Fax : 04 66 02 55 10  
www.nîmes-metropole.fr

... / ...

**EAU SECOURS 30**

**Siège social** : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.  
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, N° **W302011529**

*Le montant affecté au renouvellement par programme contractuel est très inégal entre les contrats : curieusement, il est plus faible sur les secteurs où le taux de fuites est le plus élevé. Comment les fermiers sont-ils incités à accroître cet effort de renouvellement ?*

Le renouvellement mis à la charge du délégataire dans ces deux contrats n'est pas lié au taux de fuites. Il s'agit du renouvellement pour continuité de service (remplacement d'équipements en panne) ainsi que des branchements en plomb, qui constituent une priorité.

C'est Nîmes Métropole qui assure le renouvellement des canalisations dans le cadre de son budget d'investissement.

*Le CARE du secteur Ouest est en déficit ces deux dernières années : quelles ont été les discussions avec le fermier qui ont suivi ces deux exercices déficitaires ? Quels sont les risques de baisse du niveau de maintenance des installations ?*

Le déficit du contrat Ouest est connu et devrait se poursuivre pendant toute sa durée. SUEZ, avec qui des discussions ont eu lieu, a naturellement confirmé ses engagements contractuels malgré le déficit important constaté.

Les objectifs de performance ambitieux fixés dans le contrat, assortis de pénalités importantes, encouragent par ailleurs le délégataire à maintenir un haut niveau de service, notamment dans la recherche et la réparation des fuites.

*Une anomalie sur le calcul de l'impôt des sociétés figure sur le CARE de Nîmes. Le bénéfice recalculé sur le secteur de Nîmes représente 8,41% des recettes propres du fermier, malgré une charge très élevée de contribution aux services centraux. Il nous semble qu'une négociation devrait permettre de demander plus de travaux de renouvellement au délégataire. Avez-vous entrepris une telle démarche ?*

Il n'y a pas d'anomalie sur le calcul de l'impôt des sociétés figurant au CARE 2014 de Nîmes. Au taux de droit commun de 33,3% s'ajoutent un taux de contribution sociale et un taux de majoration temporaire.

Par ailleurs, les contrats eau et assainissement de Nîmes ont toujours été envisagés par les parties comme indissociables et participant d'un même équilibre économique global, ainsi qu'en atteste l'avenant 23 au contrat d'eau fixant un terme identique à celui du contrat d'assainissement.

Ainsi, si le contrat d'eau est bénéficiaire, celui de l'assainissement est déficitaire ; les résultats pour l'exercice 2014 sont les suivants :

- Eau : 886 183 €
- Assainissement : - 1 330 006 €

J'espère avoir répondu à vos attentes et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.

Pour le Président et par délégation  
L'Élu délégué à l'Eau et à la Lutte contre les Inondations

Jacques BOLLÈGUE



### **EAU SECOURS 30**

**Siège social** : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.  
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, N° **W302011529**